

La gazette des élus référents de sécurité routière

Numéro 5 - Mars 2023

Prévention jeunesse :

La prévention en matière de sécurité routière doit être faite dès le plus jeune âge, c'est pourquoi nous vous présentons notre partenaire : la compagnie POC POC et son spectacle : **«Trotter en toute liberté sans se faire écrabouiller»**

Il s'agit d'une pièce de théâtre de marionnettes où l'imaginaire, la poésie et l'humour rejoignent des situations concrètes du quotidien.



Ce spectacle permet de sensibiliser et d'éduquer les enfants dès leur plus jeune âge aux comportements fondamentaux de protection dans la rue, en voiture.

Le spectacle aborde les thèmes de la traversée piétonne sur un passage protégé, du feu tricolore, du déplacement sur les trottoirs, et du port de la ceinture de sécurité de façon ludique. Si votre école souhaite bénéficier de ce spectacle, n'hésitez pas à contacter le bureau de la sécurité routière. (âge maxi : 7 ans)

Si ce spectacle vous intéresse pour vos écoles, contactez-nous par mail :
pref-bsrt@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le Label Fête

Ce programme permet d'aider toute association ou comité des fêtes de votre commune à réaliser une action de sécurité routière lors de soirées festives.

Les organisateurs s'engagent à :

- choisir et former un référent local chargé du risque alcool
- organiser le stand de prévention : intervenants sur le stand ; gestion du matériel nécessaire ; mise en place d'un lieu dédié.
- communiquer sur le dispositif de prévention
- encadrer la vente de boissons alcoolisées
- gérer la fin de la fête



Préfecture - bureau de la sécurité routière

Contacts : pref-bsrt@hautes-pyrenees.gouv.fr ou 05 62 56 63 25

www.securiteroutiere65.fr

Une aide matérielle sera fournie à l'association. Nous mettons à disposition des éthylotests électroniques et chimiques, des affiches, une machine à cocktail pour réaliser des cocktails sans alcool.

Une aide financière peut être également demandée au comité « Label Fête ». Son montant ne dépassera pas 800€. Cette somme doit servir exclusivement à financer des boissons sans alcool, de l'alimentation diverse pour se restaurer sur place, la mise en place d'un système de transport...

Le dossier de demande est disponible
sur notre site départemental www.securiteroutiere65.fr

Les prochaines commissions d'attribution auront lieu les 16 mai 2023 et 13 juin 2023. Merci de transmettre l'information notamment aux comités des fêtes de vos communes pour un dépôt des dossiers **10 jours avant les dates des commissions.**



Réglementation : Qu'est-ce qu'une « Zone 30 » ?

La modération de la vitesse est une nécessité tant pour la sécurité routière que pour la qualité de vie.

Pour qu'elle soit comprise, acceptée et donc respectée, une zone limitée à 30km/h est un espace où coexistent les pratiques de la vie locale et la fonction de circulation, sans qu'aucune ne prenne le pas sur l'autre.

C'est un environnement urbain relativement dense et préférentiellement mixte (commerces et habitat) équipé de trottoirs, cette zone est fréquentée par de nombreux cyclistes ou piétons avec des aménagements de point de rencontre avec des bancs ou des zones végétalisées. Il est nécessaire d'avoir un aménagement global cohérent pour un partage de la voirie réussi et un respect de la vitesse.

La fiche n°35 du CEREMA – Modérer la vitesse en ville en développant les zones de circulation apaisée – définit la zone 30 idéale ainsi :

La zone 30 « idéale »

C'est un lieu de vie et non un simple lieu de passage pour les véhicules. Un dimensionnement au plus juste et équilibré des différents espaces permet la circulation de tous, en dégagant des espaces de vie, tournés vers les habitants et les usagers.

L'ajout de bancs, de mobilier, de végétation crée une ambiance plus conviviale, au sein de laquelle les cyclistes peuvent trouver les espaces de stationnement organisés dont ils ont besoin.

Le marquage des passages pour piétons est limité pour permettre une plus grande liberté aux piétons pour traverser.

La zone 30 est finalement une rue banale en ville.